



**LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS CANADA-ISRAËL**

MANUEL D'INFORMATION

Rév. 6.0

Table des matières

I. Directives générales	3
A. Objectifs généraux	3
B. Valeur des projets	3
C. Critères d'admissibilité	3
1) Demandeurs admissibles	3
2) Projets admissibles	4
3) Dépenses admissibles	5
4) Critères de sélection	5
5) Exigences en matière de rapports	6
II. Directives pour la préparation d'une proposition	7
A. Résumé de la proposition	7
B. Proposition complète	7
C. Directives budgétaires générales	11
D. Modèle de la page couverture de la proposition	15
E. Modèle de résumé	16
F. Modèle pour la présentation des renseignements sur l'entreprise	18
G. Modèle de budget de projet	19
H. Renseignements supplémentaires sur le demandeur canadien	21
1. Directives visant les demandes auprès du CRSNG	22
2. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	26

I. DIRECTIVES GÉNÉRALES

A. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Comme l'énonce l'Accord de coopération bilatérale en matière de recherche et développement industriels signé par les gouvernements du Canada et d'Israël, la FCIRDI a pour mandat de renforcer la coopération bilatérale dans les activités de R et D industrielles à des fins pacifiques. La FCIRDI encourage et facilite toutes les formes de coopération dans le secteur industriel, en conformité avec les lois applicables et les politiques et priorités des deux pays au chapitre de l'économie et du développement.

B. VALEUR DES PROJETS

La FCIRDI finance des projets concertés de recherche et développement menés par des entreprises privées canadiennes et israéliennes. La contribution accordée aux entreprises couvre jusqu'à 50 p. cent des coûts de projet admissibles, pour un maximum de 800 000 \$CA par projet.

Les entreprises canadiennes qui font une demande de financement ont la possibilité de mobiliser une expertise universitaire et la participation d'étudiants grâce au CRSNG. Les chercheurs d'universités et de collèges canadiens qui participent aux projets financés par la FCIRDI sont admissibles aux subventions de recherche et développement coopérative (RDC) ainsi qu'aux subventions de recherche et développement appliquée (RDA) du CRSNG dans le cadre de la demande de financement présentée à la FCIRDI (se reporter aux Directives visant les demandes auprès du CRSNG).

C. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1) Demandeurs admissibles

Est admissible à titre de demandeur principal toute entreprise canadienne à but lucratif enregistrée et exploitée au Canada ainsi que toute entreprise israélienne à but lucratif enregistrée et exploitée en Israël. Les demandeurs principaux du Canada et d'Israël ne peuvent avoir une relation de société mère-filiale, ni être des filiales d'une même société.

La préférence sera accordée aux petites et moyennes entreprises (comptant moins de 500 employés). Les filiales de sociétés d'appartenance étrangère et dont le siège social n'est ni au Canada, ni en Israël ne sont généralement pas admissibles au financement de la FCIRDI, sauf si la Fondation estime que la filiale détient un mandat de production mondial visant la technologie mise au point dans le cadre du projet, et si la technologie est essentiellement produite au Canada ou en Israël ou exportée de ces pays. Les organisations du secteur public, telles les universités et les institutions de recherche, peuvent participer au projet à titre de sous-traitantes ou de consultantes.

*À noter que les fonds de la FCIRDI ne peuvent être versés à un laboratoire fédéral ou à un employé du gouvernement fédéral. Si un demandeur principal confie des travaux à un laboratoire de recherche fédéral, il doit le faire au moyen d'un marché de services financé à partir de ses propres ressources.

2) Projets admissibles

a) Types d'activités de R et D

Trois types de projets de R et D industriels sont admissibles :

Adaptation d'une technologie	Validation d'une technologie	Codéveloppement d'une technologie
<p>Objectifs du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adaptation d'un produit novateur ayant déjà fait ses preuves, afin de répondre aux nouvelles exigences du marché intérieur ou extérieur ciblé. Exemple d'exigences : règlements et normes propres à un pays (protocoles de communication, prescriptions environnementales); exigences particulières de la clientèle d'un marché extérieur. Adoption accélérée du produit. <p>Activités de R et D :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collaboration à la définition des exigences, à la conception, à la mise en œuvre et aux essais des adaptations du produit. Les activités d'adaptation sont généralement suivies d'activités de validation (le produit ou la technologie doit souvent faire l'objet d'une nouvelle validation pour le marché étranger). 	<p>Objectifs du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation de la fonctionnalité, de la performance, de la qualité et de l'utilisabilité du produit auprès des adopteurs précoces potentiels. Validation de la proposition de valeur du produit. Adoption accélérée du produit. <p>Activités de R et D :</p> <ul style="list-style-type: none"> Planification des essais, élaboration des méthodes et des outils. Exécution des essais. Analyse des résultats des essais et rapports afférents. Établissement des exigences concernant l'adaptation technologique, s'il y a lieu. 	<p>Objectifs du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'une technologie de premier ordre qui comblera une lacune dans les solutions actuellement offertes. <p>Activités de R et D :</p> <ul style="list-style-type: none"> Approfondissement et intégration des technologies canadiennes et israéliennes afin de créer un « produit complet ». Collaboration à la définition des exigences, à la conception, à la mise en œuvre et aux essais.

Les projets ou les technologies susceptibles d'avoir des applications militaires ou non pacifiques ne sont pas admissibles.

b) Emplacement des projets de R et D

Les activités du projet de R et D doivent se dérouler principalement au Canada et en Israël.

c) Domaines des activités de R et D

Les propositions de projets de R et D peuvent porter sur tout secteur technologique (applications non militaires). On privilégiera cependant les projets relevant des domaines suivants :

- Technologies de l'information et des communications (cyber-technologies, technologies du domaine de la finance, etc.)
- Sciences de la vie
- Aérospatiale

- Technologies propres, technologies durables (eau, énergies renouvelables), ressources énergétiques limitées (pétrole et gaz)
- Agriculture et agroalimentaire aliments transformés (technologies agricoles)

3) Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses engagées par les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de R et D approuvé doivent être essentielles et se rapporter directement à la réalisation du projet. Elles comprennent :

- les salaires et les avantages sociaux des employés du bénéficiaire, en fonction du temps réel qu'ils ont consacré au projet;
- les services professionnels, scientifiques, techniques et contractuels;
- les dépenses de voyage raisonnables, y compris les repas et l'hébergement. Les vols en première classe ou en classe affaires ne constituent pas des dépenses admissibles;
- l'amortissement et les frais associés à la location de l'équipement admissible, à son installation, à sa mise à l'essai et à sa mise en service ainsi que le coût des matériaux;
- les coûts indirects, à condition qu'ils aient un lien manifeste avec la réalisation du projet. Ces coûts peuvent représenter jusqu'à 15 p. cent des dépenses admissibles engagées par un bénéficiaire dans le cadre d'un projet de R et D. Font partie des coûts indirects :
 - le soutien administratif fourni directement au projet par un ou plusieurs employés du bénéficiaire, évalué sur la base du temps de travail;
 - l'entretien courant de l'équipement de laboratoire et de terrain, en fonction des dépenses réelles du bénéficiaire;
 - les frais de chauffage, d'électricité et de bureau (p. ex., télécopie, téléphonie).

Veuillez consulter la section II-C, Directives budgétaires générales, pour d'autres détails sur les dépenses admissibles.

4) Critères de sélection

Les propositions de projets feront l'objet d'une évaluation par des experts canadiens et israéliens qui s'appuieront notamment sur les critères suivants :

- le mérite scientifique du projet : les demandeurs canadiens et israéliens font montre d'un degré d'innovation technologique poussé;
- l'intérêt commercial du projet : les demandeurs canadiens et israéliens ont l'intention et les moyens de jouer un rôle actif à l'étape de la commercialisation afin de retirer un avantage commercial du projet;
 - Joindre un plan de transfert des connaissances ou des technologies visant à éviter que les résultats du projet ne se perdent.
- les avantages pour les entreprises canadiennes et israéliennes : ces avantages comprennent l'enrichissement du savoir technique, une part de marché accrue, l'accès à un nouveau marché ainsi que les gains réalisés grâce au produit ou au procédé nouveau ou amélioré;
- les avantages pour les économies canadiennes et israéliennes : le projet entraîne des avantages économiques nets pour le Canada et Israël, tels que la croissance économique, la création d'emplois et de richesse et un développement durable;
- les compétences et les capacités de l'équipe de projet : les demandeurs canadiens et israéliens disposent des capacités nécessaires, sur les plans technique, administratif et

- financier, pour mener à bien le projet;
- Joindre un plan de gestion du risque clairement défini qui passe en revue les risques pouvant mettre en péril le succès du projet et qui présente des stratégies d'atténuation ainsi que des échéanciers et des jalons réalistes;
 - la conclusion d'un accord de coopération préliminaire entre les partenaires : dans leur demande, les partenaires doivent indiquer de quelle façon ils se sont entendus sur leurs droits et obligations respectifs;
 - le respect des droits de la personne : le projet ne porte aucunement atteinte aux droits de la personne;
 - Pour les propositions comportant une demande de subvention de RDC ou de RDA du CRSNG : le projet contribue à la formation de personnel hautement qualifié (étudiants diplômés, stagiaires postdoctoraux, adjoints de recherche et autres, notamment des membres du personnel de l'entreprise).

Remarque : La description de ces critères donne une idée des facteurs pris en compte par les évaluateurs, mais ne se veut pas exhaustive. Les demandeurs gagneront à présenter dans leur proposition tous les renseignements qu'ils jugent pertinents pour satisfaire à ces critères.

5) Exigences en matière de rapports

L'entente de financement comporte une disposition exigeant des bénéficiaires qu'ils produisent des rapports financiers et techniques à intervalles réguliers, notamment de courts rapports d'étape sur chaque projet de R et D et un tableau budgétaire à jour. La FCIRDI fournira les modèles de rapport à utiliser.

II. DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION

ÉCHÉANCIER

Date limite pour présenter un résumé de proposition : **le 31 mai 2018**

Date limite pour présenter une proposition complète : **le 29 juin 2018**

Annnonce des projets approuvés : **octobre 2018**

A. RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Avant d'élaborer une demande détaillée visant un projet de R et D, les demandeurs doivent soumettre un résumé de leur projet à la FCIRDI. Après examen de ce résumé, la FCIRDI donnera aux entreprises des conseils (par écrit) sur la préparation d'une proposition complète de projet de R et D. Les demandeurs peuvent s'attendre à recevoir les commentaires de la FCIRDI dans la semaine suivant la réception du résumé. Le **Modèle de résumé de proposition de la FCIRDI** se trouve au www.ciirdf.ca.

B. PROPOSITION COMPLÈTE

- 1) Les propositions complètes doivent être préparées et signées par les principaux demandeurs canadiens et israéliens, en conformité avec le modèle fourni.
- 2) Les propositions complètes seront évaluées au moyen d'un processus concurrentiel dans les deux pays.

Envoyer les propositions à : Tomoko Nishino, tomoko@ciirdf.ca, ainsi qu'à Avner Montemayor, amontemayor@ciirdf.ca.

GRANDES LIGNES DE LA PROPOSITION

1. PAGE COUVERTURE

Consulter le modèle de la page couverture de la proposition (section II-D)

2. TABLE DES MATIÈRES

3. SOMMAIRE

Consulter le modèle de résumé (section II-E)

4. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENTREPRISES (canadiennes et israéliennes)

- a) Profils détaillés des entreprises : utiliser le modèle « Présentation des renseignements sur les entreprises » (section II-F)
- b) Position sur le marché
- c) Antécédents en matière de R et D
 - Renseignements généraux
 - Coopération internationale
 - Projets de R et D semblables (financés par le gouvernement ou d'autres sources)
- d) Données financières (notamment la situation de trésorerie, etc.)
- e) Principaux actionnaires, capital d'apport
- f) Résultats obtenus dans le cadre d'initiatives analogues ou connexes
- g) Capacités des entreprises (ressources humaines, installations, expériences, PI du projet)

- h) Mesure dans laquelle la structure actuelle de chaque entreprise peut accueillir le projet envisagé
- i) Renseignements sur le personnel clé (y compris les rôles joués dans le projet)
- j) Autres renseignements (brochures pertinentes sur l'entreprise ou ses produits)

5. INNOVATION

- a) Objectifs en matière de R-D
- b) Idée ou concept qui sous-tend l'innovation (fournir des esquisses, diagrammes, tableaux, etc. en guise d'illustration)
- c) Comparaison de l'innovation avec les solutions et pratiques exemplaires actuelles
- d) Limites actuelles
- e) Exigences techniques et définitions (p. ex., feuille de spécifications)
- f) Valeur commerciale sur le marché (normes correspondantes ou nouvelles normes)
- g) Coût du projet proposé (ressources financières et temps requis pour atteindre l'étape de la commercialisation)
- h) Information sur les brevets (brevets antérieurs, actuels et futurs)
- i) Normes applicables au produit qui sera mis au point; conformité du produit aux normes actuelles et en cours d'élaboration
- j) Autres renseignements, s'il y a lieu

6. ANALYSE ET PLANIFICATION DU PROJET DE R ET D

- a) Analyse du problème
 - Décrire les questions ou les difficultés particulières devant être réglées ou surmontées pour atteindre les objectifs du projet.
 - Donner un aperçu des contraintes techniques ou économiques à surmonter.
 - S'assurer que la portée de l'analyse est compatible avec le budget et le calendrier du projet.
 - Confirmer que les technologies critiques requises pour le projet sont maîtrisées.
- b) Définition des propriétés et des fonctions du produit final
- c) Plan d'ensemble du projet
 - Calendrier complet des activités présenté sous forme graphique (diagramme de GANTT ou tableau) et couvrant la durée du projet, jusqu'à l'étape où le produit devient commercialisable.
 - Le plan doit clairement indiquer le temps jugé nécessaire pour réaliser chaque tâche ou activité en plus des jalons du projet.
 - Plan de gestion du risque qui recense les risques pouvant compromettre le succès du projet et qui présente les stratégies d'atténuation correspondantes ainsi que des échéanciers et des jalons réalistes.
- d) Détails des activités de projet
 - Décrire en détail chaque tâche ou activité inscrite au calendrier – voir le point c) Plan d'ensemble du projet.
 - Préciser, pour chaque activité, les rôles et attributions de chaque entreprise.
 - Présenter les stratégies de résolution de problèmes et démontrer le bien-fondé de la solution privilégiée (à l'aide de documents d'appoint probants).
 - Au sujet des essais, fournir des détails sur les éléments mis à l'essai, le nombre d'essais requis, les objectifs poursuivis, la méthode utilisée, les résultats attendus, etc.
 - En ce qui concerne la conformité aux normes de l'industrie, faire état de la capacité ou de l'incapacité des produits et des procédés à satisfaire aux normes applicables.
- e) Autres renseignements, s'il y a lieu

7. MARCHÉ ET COMMERCIALISATION

- a) Taille et situation du marché actuel
 - Besoins du marché
 - Obstacles à l'entrée sur le marché
 - Croissance attendue du marché au cours de la période de vente (documents à l'appui)
 - Concurrents actuels et futurs
- b) Position des entreprises sur le marché.
 - Ventes antérieures pour une famille de produits identique ou semblable
- c) Circuit de commercialisation et de vente actuel
- d) Clientèle cible
 - Secteurs particuliers qui seront touchés (documents à l'appui)
 - Besoins de la clientèle ou du marché auxquels le nouveau produit ou procédé vient répondre
- b) Plan de transfert des connaissances ou des technologies visant à éviter que les résultats du projet ne se perdent
- e) Modèle de gestion ou stratégie de commercialisation (comment réaliser des bénéfices)
- f) Prévision des ventes (part de marché estimée) pour chaque entreprise
- g) Comparaisons des ventes et des coûts
 - Coûts de fabrication par rapport au prix de vente
 - Prix de produits ou de procédés similaires ou différents
- b) Autres renseignements, s'il y a lieu

8. ORGANISATION ET PLAN DE GESTION

- a) Décrire les méthodes de gestion préconisées pour le programme, notamment les procédures d'examen internes.
- b) Décrire les procédures favorisant des communications efficaces entre les équipes de projet de chaque entreprise.
- c) Décrire le rôle des réunions d'examen tenues au cours du projet (dates, lieux, objectifs, participants).
- d) Fournir un organigramme du projet en identifiant le chef de projet de chaque entreprise et le gestionnaire général du programme.
- e) Identifier le personnel clé du programme et décrire ses responsabilités.
- f) Indiquer les postes à pourvoir par de nouveaux employés et le statut de ces personnes.
- g) Indiquer le rôle des principaux consultants et sous-traitants nommés à l'organigramme et déclarer toute relation existant actuellement entre ces personnes et les entreprises.

9. COOPÉRATION ET AVANTAGES

- a) Lien antérieur entre les partenaires, le cas échéant (sinon, décrire les motifs de ce projet conjoint)
- b) Rôle de chaque entreprise sur le plan de la R et D et sur le plan commercial
 - Participation au développement, à la production et à la commercialisation
 - Capacités de production et de commercialisation actuelles de chaque entreprise et capacités additionnelles requises
 - Ressources externes à mobiliser pour mener à bien la commercialisation
- c) Accord de coopération
 - Les principaux demandeurs canadiens et israéliens doivent signer un accord de coopération avant de passer l'entente de financement avec la FCRDI. L'accord énonce les droits et les obligations de chacune des parties et couvre tous les points pertinents concernant la mise en œuvre du projet et l'exploitation des résultats, p. ex., les droits de propriété intellectuelle, le retrait, le budget et l'engagement financier, les paiements, le calendrier, les activités et les ressources, la concurrence, etc. L'accord doit également traiter des divergences d'intérêts qui pourraient survenir.

- d) Avantages du projet concerté de R et D pour chaque entreprise
 - Modalités techniques et portée de la coopération inter-entreprises
 - Aspects commerciaux apportant des avantages réciproques

10. **BUDGET**

- a) Préparer un budget de projet distinct pour le demandeur principal canadien et le demandeur principal israélien en consultant la section II-C, Directives budgétaires générales (utiliser le modèle Excel).

C. DIRECTIVES BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Veillez fournir un budget distinct couvrant chacune des activités de l'entreprise pour la durée du projet. Il faut présenter le budget en suivant le modèle de feuille de calcul Excel. À noter que les montants cités dans les propositions, les budgets, les demandes de contributions et les rapports doivent être en **dollars canadiens**.

- 1) **Durée du projet** : Tout projet doit comporter plusieurs périodes. Les entreprises gagneront à préparer des budgets distincts pour chaque période afin de faciliter la surveillance du projet, la production de rapports et les versements.

Il faut budgétiser toutes les périodes du projet jusqu'à l'étape de la production et des ventes, qui ne doit pas entrer dans les budgets. Le financement du projet débute à compter de la date de lancement du projet, par exemple la date à laquelle le financement de la proposition a été approuvé. Les dépenses engagées par les entreprises avant la date effective de début du projet ou après la date d'achèvement approuvée ne peuvent pas être comptabilisées.

Exemple :

Nom de l'entreprise :	ENTREPRISE XYZ (Canada)						
Durée totale du projet :	20	mois	Périodes de projet :	2	Budget total du projet :	1 000 000	\$CA

- 2) **Main-d'œuvre directe** : Les coûts salariaux comprennent les salaires et les avantages sociaux de tous les employés participant au projet de manière directe, tels que les ingénieurs, les scientifiques, les technologues, les dessinateurs, les chercheurs, les techniciens de laboratoire, les préposés aux essais et les travailleurs en atelier. Tous les employés admissibles doivent figurer au registre de paie du bénéficiaire. La rémunération sous forme de parts, d'actions, d'options sur titres et autres formules du même genre n'est pas admissible. Le montant facturé doit correspondre à la rémunération brute réelle pour le travail effectué et ne comprendre aucune majoration pour le profit, la vente, l'administration ou le financement. Il ne faut pas comptabiliser la rémunération des cadres d'entreprise, du secrétariat, du personnel des services juridiques, du personnel administratif ou du personnel de vente; ces dépenses sont incluses dans une provision pour coûts indirects.
 - a) Les salaires et la rémunération directs sont admissibles aux taux indiqués dans les documents de paie. Ces taux sont établis au début du projet et s'appliquent jusqu'à son terme. Les documents de paie doivent être fournis à des fins de vérification et d'audit.
 - b) Pour les employés des entreprises canadiennes et israéliennes, le salaire annuel actuellement reconnu par la FCIRDI s'élève à un maximum de 130 000 \$CA (000 NIS), avantages sociaux en sus (max. 20 %); pour les chefs de direction, le salaire annuel reconnu est d'au plus 160 000 \$CA (420 000 NIS) (sans avantages sociaux).
 - c) Avantages sociaux : Les coûts des avantages sociaux liés à l'emploi sont admissibles et doivent entrer dans le calcul des coûts de la main-d'œuvre directe. Ils sont comptabilisés sous la forme d'un pourcentage du coût de la main-d'œuvre directe qui ne peut excéder 20 p. cent. Le participant canadien calcule ce pourcentage en additionnant le total des coûts assumés par l'organisation au

titre des avantages sociaux et le total des coûts de base de la main-d'œuvre de l'organisation dans son ensemble. Il pourra ensuite appliquer le pourcentage obtenu aux salaires directs réclamés chaque trimestre. Les coûts des avantages sociaux comprennent la contribution de l'employeur aux avantages suivants : régime de pensions du Canada, assurance-emploi, impôt-santé des employeurs, congés annuels payés, régime de soins médicaux et dentaires, régime de retraite, CSPAAT. Le demandeur canadien peut indiquer d'autres frais s'ils ont reçu l'approbation préalable de la FCIRDI.

Exemple :

I. MAIN-D'ŒUVRE DIRECTE (y compris les avantages)		Taux horaire en \$CA	Nombre d'heures consacrées au projet	Coûts pour le projet en \$CA	Coûts admissibles en \$CA Colonne réservée à l'organisation
Nom, titre, rôle (à déterminer s'ils ne sont pas encore connus)					
1. Marie Tremblay, gestionnaire de projet, ingénieure en développement de logiciels		55 \$	600	33 000	
2. Jean Tremblay, chercheur, superviseur de l'intégration logicielle		65 \$	250	16 250	

- 3) **Équipement** : Sont admissibles les frais d'amortissement ou de location de l'équipement nécessaire à la réalisation du projet. Les dépenses en immobilisations ne sont pas admissibles. Il faut énumérer chaque article, en indiquant son prix, la date prévue de l'achat et la part du temps d'utilisation associée au projet durant cette période. Il faut également joindre le tableau d'amortissement de l'équipement. Seuls les frais d'amortissement ou de location engagés pendant la durée du projet seront reconnus.

Exemple :

II. ÉQUIPEMENT Ce poste budgétaire renvoie à la provision pour amortissement des biens d'équipement employés et NON AUX DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS.		Coûts d'achat totaux (Coût x unités)	% de temps d'utilisation au cours du projet	Taux d'amortissement annuel (Vie-années)	Coût pour le projet en \$CA	Coûts admissibles en \$CA Colonne réservée à l'organisation
Description de l'article	Nombre d'unités					
1. Imprimante 3D	1	12 000	80 %	(3 ans) - 2/3	6 400	
Sous-total, équipement acheté					6 400	
ÉQUIPEMENT LOUÉ		Coût de location mensuel (coût x mois x unité)	% de temps d'utilisation au cours du projet	Coût pour le projet en \$CA	Coûts admissibles en \$CA Colonne réservée à l'organisation	
Description de l'article	Nombre d'unités					
1. Spectromètre	1	8 000 x 12 x 1 = 96 000	100 %	96 000		
Sous-total, équipement loué					96 000	
COÛT TOTAL DE L'ÉQUIPEMENT (sous-total de l'équipement acheté + sous-total de l'équipement loué)					102 400	

- 4) **Matériaux non réutilisables et fournitures** : Pour ce poste budgétaire, il faut énumérer chaque article important en en précisant le prix d'achat. Au besoin, les demandeurs présenteront une répartition détaillée de ces dépenses dans un tableau distinct. Ces matériaux comprennent les matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution du projet, et notamment ceux ayant servi à la production et à l'exploitation de modèles, de prototypes ou d'installations pilotes. Les services publics utilisés pour faire fonctionner l'équipement ou pour appliquer certains procédés sont admissibles et peuvent être mesurés et déclarés séparément du coût total des services. Les services publics liés aux bâtiments ne sont pas

admissibles. Les matériaux achetés aux seules fins du projet et provenant de l'inventaire du bénéficiaire sont admissibles. Tous les matériaux doivent être imputés au projet à leur prix net, avant taxes et une fois déduits tous les rabais de gros et autres remises. Les matériaux en surplus doivent être inscrits au crédit du projet conformément au prix d'achat d'origine.

- 5) **Frais de voyage, de logement et de repas** : Pour constituer un coût admissible, les voyages d'affaires doivent être indispensables à la réalisation du projet de R et D ou à l'exploitation de ses résultats, selon les indications fournies dans le plan de projet, ou faire partie des exigences en matière de rapports et de réunions d'examen prévues aux termes de l'entente. Les billets d'avion en classe affaires ou en première classe ne sont pas remboursables. Les demandeurs canadiens, doivent respecter les taux approuvés par le Conseil du Trésor du Canada. Les mises à jour à cet égard sont affichées sur le site Internet du Conseil du Trésor, au <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>.

IV. FRAIS DE DÉPLACEMENT		Coût par personne par voyage (\$)	Nombre de voyages	Nombre de personnes par voyage	Coût pour le projet en \$CA	Coûts admissibles en \$CA Colonne réservée à l'organisation
VOYAGES À L'ÉTRANGER						
Destination et objectif						
1. Tel Aviv, Israël – Réunion de lancement		4 000	1	2	8 000	
Sous-total, voyages à l'étranger					8 000	
VOYAGES INTÉRIEURS		Coût par personne par voyage (\$)	Nombre de voyages	Nombre de personnes par voyage	Coût pour le projet en \$CA	Coûts admissibles en \$CA Colonne réservée à l'organisation
Destination et objectif						
1. Edmonton – Inspection des installations		1 000	2	3	6 000	
Sous-total, voyages intérieurs					6 000	
TOTAL DES DÉPLACEMENTS (sous-total des voyages à l'étranger + sous-total des voyages intérieurs)					14 000	

- 6) **Services en sous-traitance** : L'identité de chaque entreprise, le service à fournir et le coût de chaque service doivent être indiqués dans le budget prévu pour les services en sous-traitance. Expliquer le mode de calcul des coûts.
- 7) **Services de consultation** : L'identité de chaque consultant, la nature de ses activités, le nombre d'heures et le taux horaire, le cas échéant, doivent être indiqués dans le budget prévu pour les services de consultation.
- 8) **Autres dépenses** : Sont légitimes à ce titre les dépenses engagées pour produire des rapports, réaliser des études et obtenir des brevets.
- 9) **Dépenses indirectes** : Les dépenses indirectes **ne doivent pas dépasser 15 p. cent de toutes les dépenses admissibles** et peuvent comprendre :
- Le soutien administratif fourni directement au projet par un ou plusieurs employés du bénéficiaire, évalué sur la base du temps de travail;
 - L'entretien courant du matériel de laboratoire et de terrain, en fonction des dépenses réelles du bénéficiaire directement liées au projet;
 - Les frais de chauffage, d'électricité et de bureau (p. ex., télécopie, téléphonie), à condition qu'ils se rapportent directement au projet.

10) **Coûts non admissibles :**

- Partie irrécouvrable de la TVH et de la TPS
- Achat de terrains
- Intérêt à bail ou tout intérêt foncier
- Taxes foncières
- Loyer
- Frais juridiques
- Divertissements
- Tous les frais associés à la protection de la PI
- Coûts engagés avant la date effective de lancement du projet ou après sa date d'achèvement approuvée dans l'entente de financement
- Coûts associés à la mise au point de technologies destinées à des applications militaires ou non pacifiques
- Contribution en nature : contribution équivalente à une contribution en espèces, mais prenant la forme d'un bien ou d'un service pour lequel aucun montant d'argent n'est donné et que le demandeur aurait à acheter sur le marché libre ou à négocier avec le fournisseur, si ce bien ou ce service n'était pas fourni au projet. À noter que les dépenses de main-d'œuvre directe et les avantages sociaux du personnel du bénéficiaire ne constituent pas des contributions en nature.

D. MODÈLE DE LA PAGE COUVERTURE DE LA PROPOSITION

PROGRAMME DE R ET D INDUSTRIELS CANADA-ISRAËL

Destinataire : Fondation Canada-Israël pour la R et D industriels

Expéditeurs : Nom et adresse de l'entreprise israélienne
Nom et adresse de l'entreprise canadienne
(y compris les numéros de téléphone et adresses de courrier électronique des personnes-ressources)

Titre du projet :

Sommaire du budget

	Phase I		Phase 2		Total	
	Nombre de mois		Nombre de mois		Nombre de mois	
Budget de l'entreprise canadienne (\$CA)						% Canada
Budget de l'entreprise israélienne (\$CA)						% Israël
TOTAL (\$CA)						

Présenté par :

Pays	<u>CANADA</u>	<u>ISRAËL</u>
Signature	_____	_____
Nom en lettres moulées	_____	_____
Titre du signataire autorisé	_____	_____
Entreprise	_____	_____
Date	_____	_____

E. MODÈLE DE RÉSUMÉ

- 1) **Description sommaire de l'équipe de direction (actuelle et prévue) des entreprises partenaires et de leurs antécédents.**
- 2) **Résumé des expériences de collaboration internationale des entreprises canadienne et israélienne, y compris les résultats techniques et commerciaux obtenus à ce jour.**
- 3) **Résumé des travaux que les entreprises canadienne et israélienne prévoient effectuer :**
 - a) État actuel de la technologie à l'échelle nationale et mondiale
 - b) Objectifs techniques et commerciaux
 - c) Plan de travail décrivant la contribution de chaque entreprise partenaire et justification de la collaboration (effets de synergie)
 - d) Calendrier préliminaire indiquant la participation des entreprises canadienne et internationale tout au long du projet
 - e) Pertinence stratégique des travaux prévus pour le Canada et Israël sur les plans technique (sectoriel) et commercial
 - f) Perspectives de renforcement des capacités des deux entreprises et plus généralement de leurs pays
 - g) Énoncé clair concernant le traitement des droits de propriété intellectuelle résultant de la collaboration

Veuillez formuler ces renseignements dans un langage compréhensible pour un public technique. Évitez d'utiliser une terminologie réservée aux spécialistes du secteur.

- 4) **Résumé des questions relatives à la commercialisation, à la fabrication et au marketing :**
 - a) Énoncé clair des besoins du client auxquels le projet répond
 - b) Preuves de la demande du marché (commandes conditionnelles, études de marché)
 - c) Premiers clients cibles (les nommer si possible)
 - d) Taille et taux de croissance du marché ciblé
 - e) Options concurrentielles

5) **Tableau des renseignements financiers :**

Entreprise canadienne :

	(000 \$CA)			
	AF-2 (indiquer l'année)	AF-1 (indiquer l'année)	AF en cours (indiquer l'année)	AF + 1 (indiquer l'année)
Revenus bruts				
Profits				
Fonds de roulement				
Bénéfices non répartis / Pertes				

Entreprise israélienne :

	(000 \$CA)			
	AF-2 (indiquer l'année)	AF-1 (indiquer l'année)	AF en cours (indiquer l'année)	AF + 1 (indiquer l'année)
Revenus bruts				
Profits				
Fonds de roulement				
Bénéfices non répartis / Pertes				

Fonds de roulement = Actif à court terme – Passif à court terme

F. MODÈLE DE PRÉSENTATION DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE

Éléments d'information	Entreprise ABC (Canada)	Entreprise XYZ (Israël)
Chef de direction ou président		
Gestionnaire de projet / titre		
Année de fondation		
Année de l'inscription en bourse		
Nombre d'employés (personnel technique)		
Nombre d'employés (ensemble du personnel)		
Actif total (année en cours)	\$CA	\$CA
Passif total (année en cours)	\$CA	\$CA
Total des capitaux propres (année en cours)	\$CA	\$CA
Revenu net (année en cours)	\$CA	\$CA
Total des ventes (année en cours)	\$CA	\$CA
Total des ventes réalisées sur le marché international, pays d'origine exclu (année en cours)	\$CA	\$CA
Activités de base		

G. MODÈLE DE BUDGET DU PROJET (préciser le pays : Canada ou Israël)

* Modèle au format Excel disponible sur demande.

Nom de l'entreprise

Durée totale
du projet :

mois

Nombre de
périodes de projet :

Budget total du
projet :

\$CA

Article admissible		DESCRIPTION		TOTAUX
1. MAIN D'OEUVRE directe (y compris les avantages)		Taux horaire	Heures consacrées au projet	Coût pour le projet
Nom, titre, rôle (à déterminer s'ils ne sont pas encore connus)		[CAD]	HRES	[CAD]
				0
				0
				0
				0
				0
<i>Coûts de la main-d'oeuvre directe</i>				0
2.1 ACHAT D'EQUIPEMENT				
		Coûts d'achat totaux	% de temps consacré au projet	Coût pour le projet
Description de l'article	Nombre unités	(Coût x unités)	[%]	[CAD]
				-
				-
				-
<i>Sous-total, équipement acheté</i>				0
2.2 EQUIPEMENT LOUE				
Description de l'article		Coût de location mensuel	% de temps consacré au projet	Coût pour le projet
		Coût X mois X unités	[%]	[CAD]
				-
				-
				-
<i>Sous-total, équipement loué</i>				0
<i>COÛT TOTAL DE L'EQUIPEMENT (équipement acheté, équipement loué)</i>				0
3. MATERIAUX NON REUTILISABLES ET FOURNITURES				
Description de l'article		Coût unitaire	Nombre d'unités	Coût pour le projet
				(Coût x unités)
TOTAL MATERIAUX ET FOURNITURES				

4.1 FRAIS DE DEPLACEMENT - VOYAGES A L'ETRANGER				
Destination et objectif	Coût pas personne par voyage [CAD]	Nombre de voyages	Nombre de personnes par voyage	Coût pour le projet [CAD]
<i>Sous-total, VOYAGES A L'ETRANGER</i>				
4.2 FRAIS DE DEPLACEMENT - VOYAGES INTERIEURS				
Destination et objectif	Coût pas personne par voyage [CAD]	Nombre de voyages (Coût x unités)	Nombre de personnes par voyage	Coût pour le projet [CAD]
<i>Sous-total, VOYAGES A L'INTERIEUR</i>				
<i>TOTAL TRAVEL (Foreign, Domestic)</i>				
5. SOUS-TRAITANTS				
Nom du sous-traitant	Description des services			Coût pour le projet [CAD]
<i>TOTAL DES COUTS DE SOUS-TRAITANCE</i>				0
6. CONSULTANTS				
Nom du consultant	Description des services	Taux horaire [\$/heure]	Nombre d'heures [Hres]	Coût pour le projet [CAD]
<i>TOTAL DES COUTS DE CONSULTATION</i>				
7. AUTRES DEPENSES				
Description d'article	Description et objectif			Coût pour le projet [CAD]
Services d'impression				
Services de collecte de données				
Droits d'obtention de licences et de permis				
Fournitures de laboratoire et matériel utilisé sur le terrain				
Installation, essais et mise en service d'équipement				
<i>TOTAL DES AUTRES DEPENSES</i>				
<i>TOTAL DES SOUS-TOTAUX AVANTS LE COUTS INDIRECTS</i>				
DEPENSES INDIRECTS (représentant au plus 15 % du chiffre ci-dessus)				
BUDGET TOTAL POUR LA PERIODE DU PROJET				

H. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE DEMANDEUR CANADIEN

La section qui suit concerne uniquement le demandeur canadien.

Expéditeur : nom et adresse de l'entreprise canadienne
(indiquer l'adresse courriel ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur)

Cette demande fait appel au financement d'un programme du CRSNG axé sur l'industrie
(Oui/Non) : _____

Si oui :

- Subvention de R-D coopérative avec une université (Oui/Non) : _____
- Subvention de R-D appliquée avec un collègue (Oui/Non) : _____

En répondant Oui, les demandeurs acceptent que les renseignements sur la demande et les résultats de la sélection des projets soient communiqués au CRSNG.

Règles canadiennes sur le cumul de l'aide

Veillez noter que la règle du gouvernement du Canada en matière de cumul de l'aide vise tous les demandeurs canadiens. On entend par « limite de cumul de l'aide » le total de l'aide gouvernementale autorisée, exprimé sous la forme d'un pourcentage des dépenses admissibles. L'aide en question englobe le financement fédéral, provincial et municipal. La limite de cumul correspond à 75 p. 100 des dépenses admissibles du projet. Tout montant dépassant cette limite peut donner lieu à récupération. Il incombe au demandeur de communiquer dans sa proposition, et tout au long du projet, toutes les sources de financement gouvernementales.

Veillez indiquer dans le tableau qui suit toutes les sources de financement du projet.

CANADA Sources de financement	Exécutants de la R et D au Canada		Contribution totale
	Entreprise principale	Collaborateur A	
Contribution de l'entreprise principale			
Collaborateur A			
FCIRDI			
CRSNG			
Autre source gouvernementale			
Budget total			

*Le collaborateur est un membre de l'équipe du projet de R et D venant d'un établissement d'enseignement ou d'une entreprise autre que l'entreprise principale.

1. Directives visant les demandes auprès du CRSNG

En février 2012, la FCIRDI et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) ont uni leurs forces dans le cadre d'un accord qui harmonise leurs programmes respectifs de collaboration en R et D. L'alliance permet à la FCIRDI et au CRSNG de solliciter, d'évaluer et de financer des projets de R et D qui réunissent des entreprises canadiennes et des chercheurs canadiens provenant d'établissements postsecondaires ainsi que leurs homologues israéliens.

En vertu de cet accord, les entreprises canadiennes qui font une demande de financement ont la possibilité de mobiliser l'expertise d'établissements postsecondaires canadiens et la participation d'étudiants, en collaboration avec le CRSNG. Les chercheurs d'universités et de collèges qui participent aux projets de la FCIRDI sont admissibles aux subventions de recherche et développement coopérative (RDC) ainsi qu'aux subventions de recherche et développement appliquée (RDA) du CRSNG.

Admissibilité

- Les [critères d'admissibilité du CRSNG](#) s'appliqueront strictement à toutes les demandes de subvention de RDC et de RDA présentées au CRSNG dans le cadre de cette initiative. Les demandeurs et codemandeurs admissibles au financement du CRSNG doivent provenir d'établissements postsecondaires admissibles au financement du CRSNG.
- Les partenaires industriels canadiens doivent également être considérés comme admissibles, conformément aux [Lignes directrices relatives aux organismes participant aux partenariats de recherche](#) du CRSNG.
- Tous les projets et partenaires doivent satisfaire aux exigences et aux critères d'admissibilité des programmes de RDC et de RDA du CRSNG. En particulier, tout projet doit renfermer un nombre suffisant d'activités de recherche pour être admissible à ces subventions et présenter une structure de gestion efficace. Veuillez consulter en ligne les exigences en matière de contributions et d'admissibilité pour les subventions de RDC et de RDA du CRSNG :
 - description du programme de RDC
 - description du programme de RDA
- Le domaine du projet de R et D proposé doit correspondre aux objectifs des subventions de RDC et de RDA du CRSNG. Alors que tous les domaines de recherche sont admissibles pour les propositions de RDA, la recherche en santé, en sciences sociales et en sciences humaines n'est pas admissible dans le cadre du programme de subventions de RDC.
- Veuillez consulter la page Utilisation des subventions du CRSNG pour obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité des dépenses.
- Les instructions relatives à la présentation des demandes de subvention de RDC et de RDA sont disponibles en ligne :
 - instructions relatives au programme de RDC
 - instructions relatives au programme de RDA

Contributions de l'industrie aux partenariats avec les établissements postsecondaires

Dans le cadre d'une subvention de RDC ou de RDA, le CRSNG verse des fonds de contrepartie équivalents aux contributions en espèces et en nature des partenaires industriels au titre des coûts directs de la recherche (à l'exclusion des coûts indirects de l'établissement), jusqu'à concurrence du double de la contribution en espèces des partenaires industriels, pour autant que la contribution en

nature admissible soit au moins égale à l'apport en espèces de l'industrie. Dans le meilleur des cas, ce programme procure aux partenaires un effet de levier qui multiplie par deux leur contribution en espèces et qui égale leur contribution totale en espèces et en nature.

Veillez consulter la page [Lignes directrices relatives aux organismes participant aux partenariats de recherche](#) pour obtenir plus de détails sur l'admissibilité des contributions des partenaires, plus particulièrement celles qui sont en nature.

Comment fonctionne le financement

Dans le cas d'une décision de financement favorable à l'égard des projets de R et D faisant appel aux deux organismes :


- La FCIRDI versera les fonds aux participants canadiens de l'industrie;
- Le CRSNG versera les fonds aux établissements postsecondaires canadiens.

En vertu des conditions se rattachant aux subventions de RDC et de RDA du CRSNG, les partenaires industriels canadiens sont tenus de faire une contribution pécuniaire au partenaire de recherche du milieu universitaire ou collégial pour que le projet soit financé par le CRSNG. Les partenaires industriels qui souhaitent profiter de l'effet de levier financier du CRSNG peuvent verser **jusqu'à 75 000 \$ ou 25 p. cent de la contribution totale de la FCIRDI** (le moins élevé des deux montants) au chercheur participant de l'établissement postsecondaire. Les partenaires industriels sont autorisés à utiliser le financement de la FCIRDI pour appuyer le volet du projet consacré à la recherche au sein de l'établissement postsecondaire.

Exemple de calcul indiquant l'effet de levier supplémentaire de la subvention de RDC du CRSNG sur la contribution de l'entreprise :

L'*entreprise canadienne X* et sa partenaire israélienne lancent un projet conjoint de R et D. La FCIRDI accorde 200 000 \$ à l'*entreprise X*. L'*entreprise X* peut soustraire jusqu'à 25 p. cent (soit 50 000 \$) de l'allocation de 200 000 \$ et transférer ce montant à l'*Université Y*, l'établissement postsecondaire qui collabore au projet (ce qui laisse à l'entreprise 150 000 \$ pour exécuter ses tâches à titre de partenaire industriel). Il est probable qu'une partie de ce montant de 50 000 \$ remis à l'établissement postsecondaire, servira à couvrir les coûts indirects de l'établissement. Dans cet exemple, nous supposons que les coûts indirects sont de 20 p. cent, soit 10 000 \$, et que le solde de 40 000 \$ sera consacré aux coûts directs de la recherche. Dans la mesure où l'*entreprise X* engage une contribution en nature admissible équivalente (d'une valeur de 40 000 \$), le financement demandé au CRSNG peut atteindre 80 000 \$. Les contributions visant à financer les coûts indirects de l'établissement postsecondaire ne sont pas admissibles à l'effet de levier financier du CRSNG. L'apport du CRSNG permet d'augmenter la valeur totale du volet canadien du projet.

Tableau : exemple de budget canadien comprenant une contribution en espèces de 50 000 \$ et une contribution en nature admissible de 40 000 \$

Sources de financement canadienne	Exécutants de la R et D		
	Entreprise canadienne X	Université canadienne Y	Coût réel total (en espèces et en nature)
Entreprise canadienne X	contribution de 200 000 \$ en espèces + contribution de 40 000 \$ en nature <u>admissible</u> au partenariat avec l'établissement postsecondaire	50 000 \$ Montant transféré de l'entreprise X à l'Université Y dans le cadre d'un partenariat de collaboration; 40 000 \$ pour les coûts directs de la recherche et 10 000 \$ pour les coûts indirects	240 000 \$
FCIRDI	200 000 \$ de la FCIRDI (transfert de 50 000 \$ à l'Université Y en vertu d'un contrat)		200 000 \$
CRSNG		80 000 \$ (la contribution de l'industrie aux coûts directs de la recherche peut être doublée par les fonds de contrepartie du CRSNG dans la mesure où un appui en nature <u>admissible</u> suffisant est investi dans le partenariat avec l'établissement postsecondaire)	40 000 \$ x 2 = 80 000 \$
Budget total (à l'exclusion du budget du participant israélien)			520 000 \$

Comment faire une demande

Les demandeurs industriels canadiens doivent présenter une demande à la FCIRDI en suivant les lignes directrices de la proposition, lorsqu'ils sollicitent des fonds destinés à une entreprise et à un établissement postsecondaire pour la réalisation d'un projet de R et D. Les demandeurs de l'industrie devront autoriser le transfert de l'information relative à la demande et à sa sélection au CRSNG. De plus, les partenaires des établissements postsecondaires doivent présenter une demande de subvention de [RDC](#) et de [RDA](#) complète. Les demandes de RDC/RDA finales doivent être **reçues** au moyen du [Système en ligne du CRSNG](#) d'ici les dates limites établies pour cet appel de propositions.

Remarque : Les demandeurs ont la responsabilité de tenir compte du temps requis par le bureau des subventions de recherche de leurs établissements respectifs pour procéder à l'examen du projet de demande et de la demande finale avant sa présentation au CRSNG dans les délais prescrits.

Avis importants

- La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels fournis au CRSNG sont régies par la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques connexes, notamment en matière de gestion de l'information et de sécurité, que le CRSNG applique à cet égard.
- En ce qui concerne les demandes de subvention de RDC et de RDA présentées au CRSNG dans le cadre de l'appel de propositions du Programme de la FCIRDI, les étapes relatives à la présentation et à l'évaluation des demandes ainsi qu'à l'octroi de financement sont régies par les politiques que le CRSNG applique aux demandes de subvention de RDC et de RDA.

- **Les résultats de l'évaluation des demandes de subvention de RDC et de RDA présentées au CRSNG dans le cadre de l'appel de propositions du Programme de la FCIRDI seront communiqués à cette dernière. En présentant une demande de RDC et de RDA au CRSNG, dans le cadre de l'appel de propositions du Programme de la FCIRDI, le demandeur consent à cette communication et à cette utilisation des renseignements présentés. En acceptant de participer à cette occasion de financement, tous les codemandeurs, partenaires et autres participants consentent à cette communication et à cette utilisation des renseignements présentés.**
- **Les modalités régissant les subventions de RDC et de RDA accordées dans le cadre de l'appel de proposition du Programme de la FCIRDI seront celles du CRSNG.**
- La Politique du CRSNG sur la propriété intellectuelle (PI) repose sur l'hypothèse selon laquelle tous les efforts devraient être déployés en vue d'exploiter les résultats de la recherche financée par le CRSNG au Canada, au profit des Canadiens. Les participants au projet géreront la propriété intellectuelle qui en découlera, puisque le CRSNG ne réclame ni ne gère aucun droit de propriété intellectuelle. Les modalités de la propriété intellectuelle doivent être conformes à la [Politique du CRSNG sur la propriété intellectuelle](#) et faire l'objet d'une entente de recherche entre le partenaire industriel et l'établissement postsecondaire. La durée de cette entente doit au moins correspondre à celle de la subvention.
- Veuillez envoyer vos questions au sujet des demandes de subvention de RDC et de RDA associées à un appel de propositions du Programme de la FCIRDI à l'adresse suivante : CIIRDF@nserc-crsng.gc.ca.

2. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) est une loi fédérale qui oblige les décideurs à considérer les effets environnementaux de certains projets avant de prendre une décision ou d'exercer des pouvoirs liés au projet. Veuillez répondre par oui ou par non à la question qui suit et, dans le cas d'une réponse affirmative, remplir la liste de contrôle.

Une phase de la recherche décrite dans cette proposition :

a) se déroule-t-elle à l'extérieur d'un bureau ou d'un laboratoire?

b) nécessite-t-elle **la construction, l'exploitation, la modification, la désaffectation, la fermeture, ou autre**, d'un ouvrage qui se trouve à un endroit fixe et ne doit pas être déplacé fréquemment?

NON OUI *Si vous avez répondu OUI à la question a) ou b), veuillez remplir la liste de contrôle.*

Liste de contrôle préliminaire en vertu de la LCEE

O	N	I	O : oui N : non I : inconnu
Détermination des ouvrages aux termes de la LCEE			
			L'une des phases du projet comporte-t-elle la construction, l'exploitation, la modification, la désaffectation, la fermeture ou autre d'un ouvrage fixe qui n'est pas destiné à être déplacé fréquemment?
			L'exploitation est-elle identique à celle d'un ouvrage ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale?
			L'ouvrage sera-t-il situé à moins de 30 mètres d'un plan d'eau?
			L'ouvrage sera-t-il situé sur un terrain viabilisé?
			L'ouvrage sera-t-il situé sur un bien immobilier fédéral?
			L'ouvrage suppose-t-il la construction, la désaffectation ou la fermeture d'une centrale hydroélectrique d'une capacité de production de 200 MW ou plus?
			L'ouvrage comprend-il l'agrandissement d'une centrale hydroélectrique qui entraînerait une augmentation de la capacité de production d'au moins 50 p. cent et d'au moins 200 MW?
			L'ouvrage comprend-il la construction, la désaffectation ou la fermeture d'une centrale électrique marémotrice d'une capacité de production de 5 MW ou plus, ou l'agrandissement d'une telle station qui entraînerait une augmentation de sa capacité de production de plus de 35 p. cent?
			L'ouvrage comprend-il la construction, la désaffectation ou la fermeture d'une structure destinée à dériver 10 000 000 m ³ /an ou plus d'eau d'un plan d'eau naturel dans un autre, ou l'agrandissement d'une telle structure qui entraînerait une augmentation de la capacité de dérivation de plus de 35 p. cent?
Détermination des activités à évaluer en vertu de la LCEE			
			Activité qui a lieu dans un parc national ou une réserve naturelle nationale du Canada
			Activité qui a lieu sur les terres des Premières Nations
			Activité qui a lieu dans le Nord (Yukon, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest).
			Activité qui a lieu sur un bien immobilier fédéral.
			Activité qui a lieu à l'intérieur, ou dans un rayon de moins de 30 mètres, de l'emprise d'une ligne de transport d'électricité, d'un gazoduc ou d'une ligne de chemin de fer.
			Rejet de substances potentiellement polluantes dans un plan d'eau.

			Destruction de poissons par d'autres moyens que la pêche.
			Échantillonnage ou prospection de minerais ou de minéraux.
			Élimination de substances nucléaires règlementées autrement que dans un laboratoire équipé à cette fin.
			Immersion ou rejet de substances nocives ou autres dans l'environnement (terre, air, eau).
			Tout type de restauration de terrains contaminés.
			Immersion ou rejet de pétrole, de déchets d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux.
			Mise à mort ou prise d'oiseaux migrateurs, de leurs nids, de leurs œufs ou de leurs carcasses ou toute autre activité concrète nécessitant un permis ou une autorisation en vertu du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i> ou du <i>Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i> .
			Endommagement ou arrachage de la végétation, fait de se livrer à des activités agricoles ou de déranger ou d'enlever de la terre d'une réserve d'espèces sauvages, qui nécessitent le permis prévu à l'article 4 du <i>Règlement sur les réserves d'espèces sauvages</i> , conformément à la <i>Loi sur les espèces sauvages au Canada</i> .
			Activités concrètes exercées au Canada et qui ont pour but de menacer la permanence d'une population biologique au sein d'un écodistrict, soit directement, soit par la modification de son habitat.
			Établissement ou exploitation d'un campement temporaire qui est destiné à servir pour 200 jours-personnes ou plus dans une année civile.
			Prospection sismique exigeant la détonation de plus de 50 kg d'explosifs chimiques en même temps; prospection sismique marine ou d'eau douce qui engendrerait, à un mètre de distance, une pression atmosphérique supérieure à 275,79 kPa (40 lb/po carré).
Programmes d'infrastructure			
			Le demandeur a-t-il présenté une demande de fonds dans le cadre d'autres programmes (fédéraux ou autres compétences) pour le présent projet? Dans l'affirmative, préciser de quel programme et ministère il s'agit.
			L'objectif du projet consiste-t-il à améliorer l'efficacité énergétique dans un bâtiment ou dans les installations d'une municipalité ou d'une collectivité?
			Le projet sera-t-il mené à moins de 250 m d'une zone écologiquement sensible?